

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 75-183 du 8 Août 1975

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat au Crédit fournisseur de 770 000 (SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE) florins consenti par la Société PHILIPS à l'Office des Postes et Télécommunications du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°47/PR du 22 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements bancaires et aux Etablissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques secondaires, établissement, institution et organismes publics et privés du Dahomey ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
SUR proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'Aval de l'Etat dahoméen à la Société Hollandaise Philips Télécommunication Industrie en garantie du crédit fournisseur de 770 000 (SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE) Florins, consenti par ladite Société à l'Office des Postes et Télécommunications du Dahomey, afin de permettre à cette dernière d'acquérir du matériel de télécommunication.

Article 2.- Les engagements résultant pour l'Etat Dahoméen de cet aval ne pourront excéder les sommes mentionnées à l'article 1er ci-dessus majorées des intérêts, frais divers, impôts, taxes et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du crédit fournisseur visé à l'article précédent.

Article 3.- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 9 juillet 1975, sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 8 Août 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3ème Classe,

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MF 6 -
Ministères 11 - SGG 4 - IGAA 1 - DTCP 1 -
DCF 1 - CAA 1 - BCEAO-1 - JORD 1 -
OPT 1 - DEP-DGAJL-INSAE 6 - IAA-DCCT- 2 -
IGF-ONEPI 2 - Gde Chanc.1 - SPD 2 -
Ch.com.4 - DGAE 8 - CNR 4 - DGP 8 -